

**Additif au procès-verbal du 31 mars 2026
fixant la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité
de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du
ministère de la justice au titre de l'année 2027**

La liste initiale des candidats et candidates figurant sur le procès-verbal du 25 mars 2026 est complétée du nom suivant :

| CIVILITÉ | NOM DE NAISSANCE | NOM D'USAGE | PRÉNOM |
|----------|------------------|-------------|--------|
| Madame | MAIRE | | Sylvie |

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau de
l'attractivité, du recrutement et de la
fidélisation

Marie-Laure ANTCZAK

Le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication sur le site internet LaJusticerecrite.fr et sur l'intranet du ministère de la Justice pendant une durée de 2 mois a minima et jusqu'à la date de publication des résultats de cet examen professionnel, délai qui court à compter du premier jour de la publication.

Conformément à l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, aucun candidat admis ne pourra être nommé s'il ne satisfait les conditions prévues aux titres 1er et 2 du livre 3 du code général de la fonction publique ainsi qu'à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.